

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

S'il n'en est pas convaincu dès qu'il est mis au courant en privé des intentions du député, il peut dire à celui-ci qu'il n'a pas le droit de soulever la question de privilège pour cette raison . . .

Ce qui n'arrive jamais à la Chambre.

Au Royaume-Uni, la règle est différente au point que l'Orateur, pour trancher la question de privilège, se fonde sur l'exposé écrit sans entendre les députés à la Chambre. Ou il laisse le député s'expliquer pour bien s'assurer qu'il y a ou non des présomptions suffisantes. C'est là que l'Orateur peut exercer son pouvoir discrétionnaire.

Pour ce qui est de l'observation qu'a faite le très honorable chef de l'opposition, je ne crois pas avoir dit que j'usais de mon pouvoir discrétionnaire de façon stricte, mais que j'en userais de façon de plus en plus stricte. Cela ne voulait pas dire que je n'entendrais jamais plus d'un intervenant mais plutôt que j'interromprai le débat quand je serai suffisamment éclairée, et c'est la latitude qu'a la présidence. Le très honorable chef de l'opposition craint que je n'établisse un précédent et que la règle ne s'applique dans d'autres circonstances. Eh bien non! La présidence a usé de sa prérogative de bien des façons, pour entendre plusieurs intervenants ou un seul. Des précédents existent dans les deux cas et je ne déroge à aucune coutume de la Chambre en agissant comme je le fais aujourd'hui et comme je l'ai fait depuis quelques jours.

Je n'invente pas de nouvelle règle. La règle existe, la coutume est établie et je l'applique comme je l'entends. Naturellement, je ne le nie pas et je crois que les députés reconnaîtront que j'ai cette latitude. Que les députés soient bien assurés que je n'use de mon pouvoir discrétionnaire que lorsque l'énoncé écrit des faits d'abord, puis l'exposé à la Chambre m'éclaireront suffisamment pour que je puisse me prononcer. Je donne aux députés cette assurance absolue que je prends bien soin de ne pas les empêcher de soulever une question de privilège ou de mieux l'expliquer si j'ai le moindre doute à ce sujet.

● (1640)

En outre, je tiens à dire que personne à la Chambre ne contrevient au Règlement. Si des députés le faisaient, j'aurais le devoir de les en empêcher, de les rappeler à l'ordre, de les réprimander ou de leur infliger les sanctions qui s'imposeraient dans les circonstances. Jusqu'à maintenant, aucun député n'a encore dérogé au Règlement. Je dois l'admettre.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, les gens de ma circonscription m'ont élu afin que je lutte pour garder le Canada uni. Je n'accepte pas le qualificatif que le ministre a usé à mon endroit et à celui d'autres députés de ce côté-ci lorsqu'il nous a traités de démolisseurs.

Nous ne sommes pas une équipe de démolition. Nous sommes des bâtisseurs du Canada. Si quelqu'un est en train de démolir le pays, c'est bien le gouvernement et ses politiques le servent bien.

Il va sans doute dire que le ministre n'aidera pas à résoudre les problèmes du Canada en traitant les gens de tous les noms, à plus forte raison de noms inventés. Je ne fais pas partie d'une équipe de démolisseurs, mais d'une équipe de bâtisseurs qui essaient de sauver le Canada du pic des libéraux.

Une voix: Ne criez pas de noms.

M. Andre: C'est terrible ce que vous dites là.

Mme le Président: Si vous me le permettez, l'expression n'est pas inacceptable. Le ministre s'est exprimé de cette manière et à son tour le député de Bow River (M. Taylor) a exprimé son avis. Les choses doivent en rester là. L'expression n'était pas irrecevable.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai juste voulu intervenir très brièvement à propos de la question soulevée par le député de Bow River (M. Taylor).

Une voix: Son rappel au Règlement n'en était pas un.

M. Nielsen: Dans ce cas, je vais invoquer le Règlement à mon tour. Si le Président du Conseil privé (M. Pinard) commence à montrer les dents, je vais alors invoquer le Règlement.

Au moment où nous étions au pouvoir, entre le 9 octobre 1979 et le 14 décembre 1979, le député de Lincoln (M. Mackasey) se prélassait dans le fauteuil de la présidence d'Air Canada. Au cours de cette période, il y a eu 49 jours de séance sans compter les jours désignés. Dans cet intervalle, 231 députés, des ministériels aujourd'hui qui nous traitent d'obstructionnistes, ont soulevé au total 130 questions de privilège et rappels au Règlement.

Des voix: Oh! oh!

M. Nielsen: Avant de nous reprocher d'être des démolisseurs, qu'ils examinent leur propre dossier. Et avant de nous lancer la pierre, qu'ils fassent leur examen de conscience.

Au cours de ces quelques jours de séance, ils nous ont empêché de faire quoi que ce soit au Parlement. L'opposition qu'ils formaient à cette époque-là a tenté délibérément de faire échec à tous nos projets. Il ne s'agissait pas de constitution, chose si essentielle et fondamentale pour un pays; il s'agissait simplement de mesures économiques pour aider les Canadiens. Qu'ils se gardent bien de jeter la première pierre, eux dont le passé est loin d'être reluisant et sans tache.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CORBETT—LA NOMINATION DE M. LEBLANC COMME MINISTRE RESPONSABLE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, si je pose ma question de privilège, c'est à la suite de ce qui s'est passé hier pendant la période des questions lorsque j'ai interrogé le ministre que le premier ministre (M. Trudeau) a désigné comme ministre responsable du Nouveau-Brunswick. Je tiens à énoncer ma question de privilège dès le départ de sorte que Votre Honneur sache bien de quoi je veux parler et en quoi j'estime qu'on a porté atteinte à mes privilèges de député.